



# **MARCHES PUBLICS COMMUNAUX**

## **Résumé des procédures**





## **Préambule**

Le présent fascicule a pour seule ambition de donner un éclairage succinct et résumé des différentes procédures sur les marchés publics, auxquelles sont soumises les administrations communales.

L'auteur n'a pas abordé les spécificités de certains autres adjudicateurs tels que les entreprises publiques ou privées ayant des contrats spéciaux ou exclusifs dans le secteur des télécommunications, ou les travaux soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales.

Dès lors, les réserves d'usage sont émises sur ce document.

Nous souhaitons toutefois que la présentation des diverses étapes et points essentiels en la matière soit utile et qu'elle permette d'éviter d'éventuels recours.

Sion, janvier 2006/rev 07

Serge Métrailler

---

# SUIS-JE SOUMIS A LA LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS?

## Quand y a-t-il un marché public ?

Il y a marché public si un pouvoir public ou privé, assujéti au droit des marchés publics, passe un contrat avec un soumissionnaire privé portant sur l'acquisition de construction, de fournitures ou de services, moyennant une rétribution financière (ATF 125 I 209)

## Est-ce un type de marchés soumis ?

### SERVICES

Le marché de *services* est un contrat conclu entre l'adjudicateur et un soumissionnaire concernant la fourniture d'une prestation de services

#### EXEMPLES

- Déblaiement des neiges
- Assistance informatique
- Conseil en gestion
- Mandat d'architecture
- Mandat d'ingénieur

### CONSTRUCTION

Le marché de *construction* est un contrat conclu entre l'adjudicateur et un soumissionnaire, portant sur la construction de bâtiments ou sur des travaux de génie civil

#### EXEMPLES

- Gros œuvre
- Maçonnerie
  - Routes
- Second œuvre
- Menuiserie
  - Ferblanterie

### FOURNITURE

Le marché de *fourniture* est un contrat conclu entre l'adjudicateur et un soumissionnaire, qui porte sur l'acquisition de biens mobiliers, notamment sur la forme d'achat, de crédit-bail (leasing), de bail à loyer, de bail à ferme ou de location vente

#### EXEMPLES

- Parc informatique
- Papier ou imprimés
- Matériel de bureau
- Fournitures scolaires

## Suis-je une entité soumise aux marchés publics?

### CANTON

- Administration
- Établissement de droit public ou régies
- Collectivités de droit public auxquelles il participe

### COMMUNE

- Municipale
- Bourgeoisiale
- Association de commune

### PRIVES

- Entité majoritairement subventionnée pour son exploitation ou financée à 50% et plus pour ses investissements par des fonds publics.
- Entreprises agissant dans les domaines de l'eau, de l'énergie, du transport et de la télécommunication.

Si réponses positives:

**SOUMISSION AUX MARCHES PUBLICS**



A ne pas oublier

**ATTENTION:**

**La législation s'applique dès le premier franc !!!  
SEULE LA PROCEDURE DIFFERE!!!**

# TABLEAUX SYNOPTIQUES SUR LES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX

## TABLE DES MATIERES

### PROCEDURES

Marchés du gros-œuvre de moins de 9.575 millions	T1
Marchés du second-œuvre de moins de 9.575 millions	T2
Marchés de construction de plus de 9.575 millions	T3
Marchés de services concernant la construction, de moins de 248'950.—	T4
Marchés de services de moins de 248'950.—	T5
Marchés de fourniture de moins de 248'950.—	T6
Marchés de services et de fourniture de plus de 248'950.—	T7
Tableau récapitulatif des différents seuils	T8



# PROCEDURE MARCHES DE CONSTRUCTION DU GROS OEUVRE 0 à 9.575 millions

T1

DETERMINATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Au minimum: CFC (Code de frais de Construction) à 3 chiffres du CRB

< 50'000.-

50'000.- à 500'000.-

+500'000.- à 9.575 Mio

Gré à gré

Invitation

Publique

Sélective

Ouverte

10 jours min.

Demande de participation

Refus

10 jours

Recours au Tribunal cantonal

Admis

20 jours min.

20 jours min.

DEPÔT DE L'OFFRE

OUVERTURE DES OFFRES  
Établissement du PV

**TRANSMISSION DU PV**

- Service social de la protection des travailleurs
- Commission paritaire professionnelle
- Sur demande aux Associations professionnelles

ADJUDICATION

Attestations respect CCT et cotisations sociales obligatoires

Non

VOIE DE DROIT

10 jours

Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas

TRIBUNAL CANTONAL

**Si effet suspensif requis**

- Interdiction de signer le contrat et débiter les travaux

**Si effet suspensif non requis**

- le contrat peut être signé et les travaux débiter
- Annonce au Tribunal cantonal

**ATTENTION**  
Si soumission non conforme au droit. Ce grief doit être invoqué dix jours dès réception de la soumission!



A ne pas oublier



A ne pas oublier



A ne pas oublier

S'il s'agit de gré à gré exceptionnel  
**OUI**

Voie de droit

# PROCEDURE MARCHES DE CONSTRUCTION DU SECOND OEUVRE 0 à 9.575 millions

T2

DETERMINATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Au minimum: CFC (Code de frais de Construction) à 3 chiffres du CRB

< 25'000.-

Gré à gré



A ne pas oublier

25'000.- à 250'000.-

Invitation

5 Entreprises Minimum à choix

20 jours min.

DEPÔT DE L'OFFRE

OUVERTURE DES OFFRES  
Établissement du PV

**TRANSMISSION DU PV**

- Service social de la protection des travailleurs
- Commission paritaire professionnelle
- Sur demande aux Associations professionnelles

ADJUDICATION

VOIE DE DROIT

10 jours

TRIBUNAL CANTONAL

+250'000.- à 9.575 Mio

Publique

Sélective

Ouverte

10 jours min.

Demande de participation

Refus

10 jours

Recours au Tribunal cantonal

Admis

20 jours min.

**ATTENTION**  
Si soumission non conforme au droit. Ce grief doit être invoqué dix jours dès réception de la soumission!

Voie de droit

Non

S'il s'agit de gré à gré exceptionnel  
**OUI**

Attestations respect CCT et cotisations sociales obligatoires

Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas



A ne pas oublier



A ne pas oublier

**Si effet suspensif requis**

- Interdiction de signer le contrat et débiter les travaux

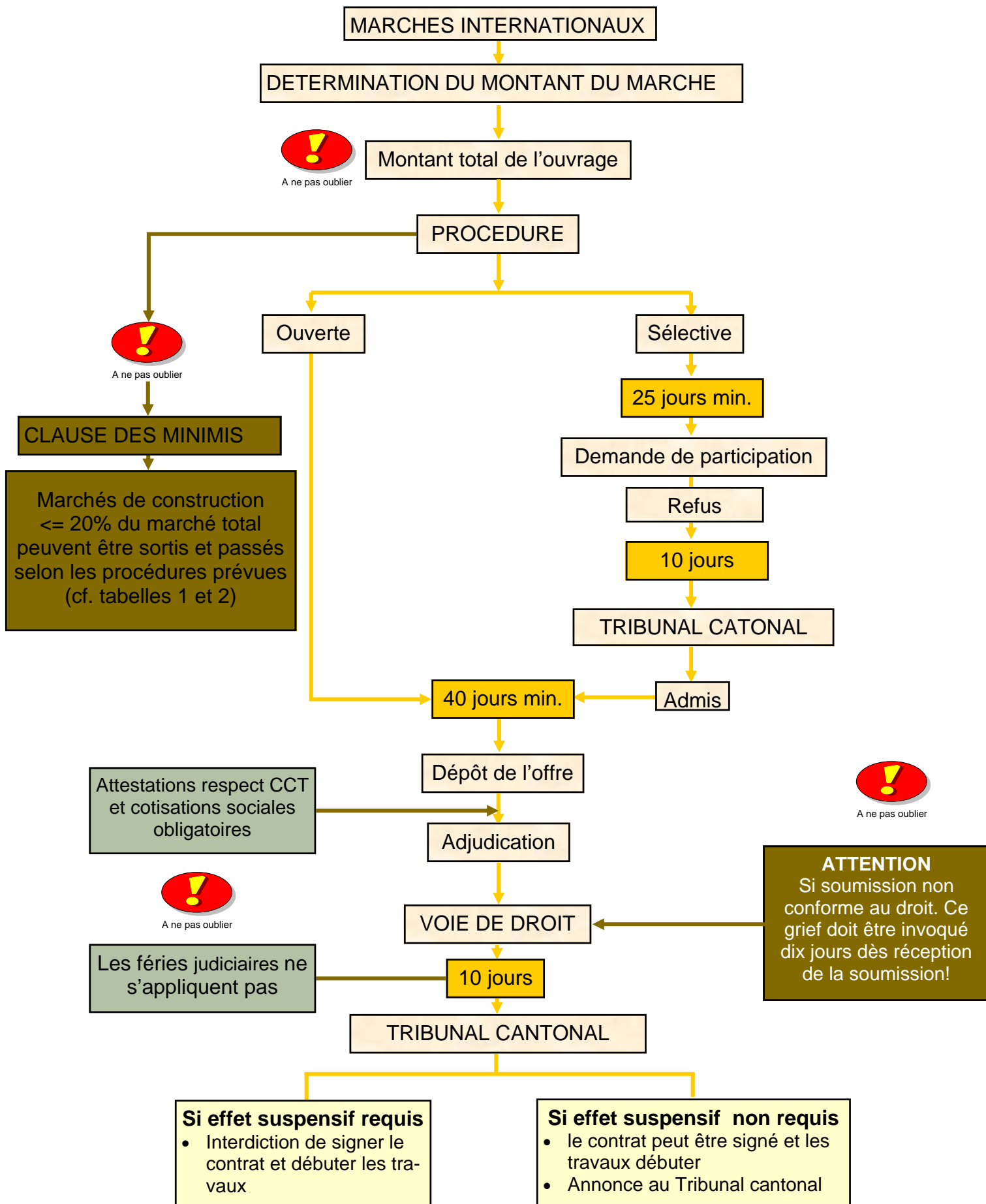
**Si effet suspensif non requis**

- le contrat peut être signé et les travaux débiter
- Annonce au Tribunal cantonal



# PROCEDURE MARCHES DE CONSTRUCTION GROS ET SECOND OEUVRE dès 9.575 millions

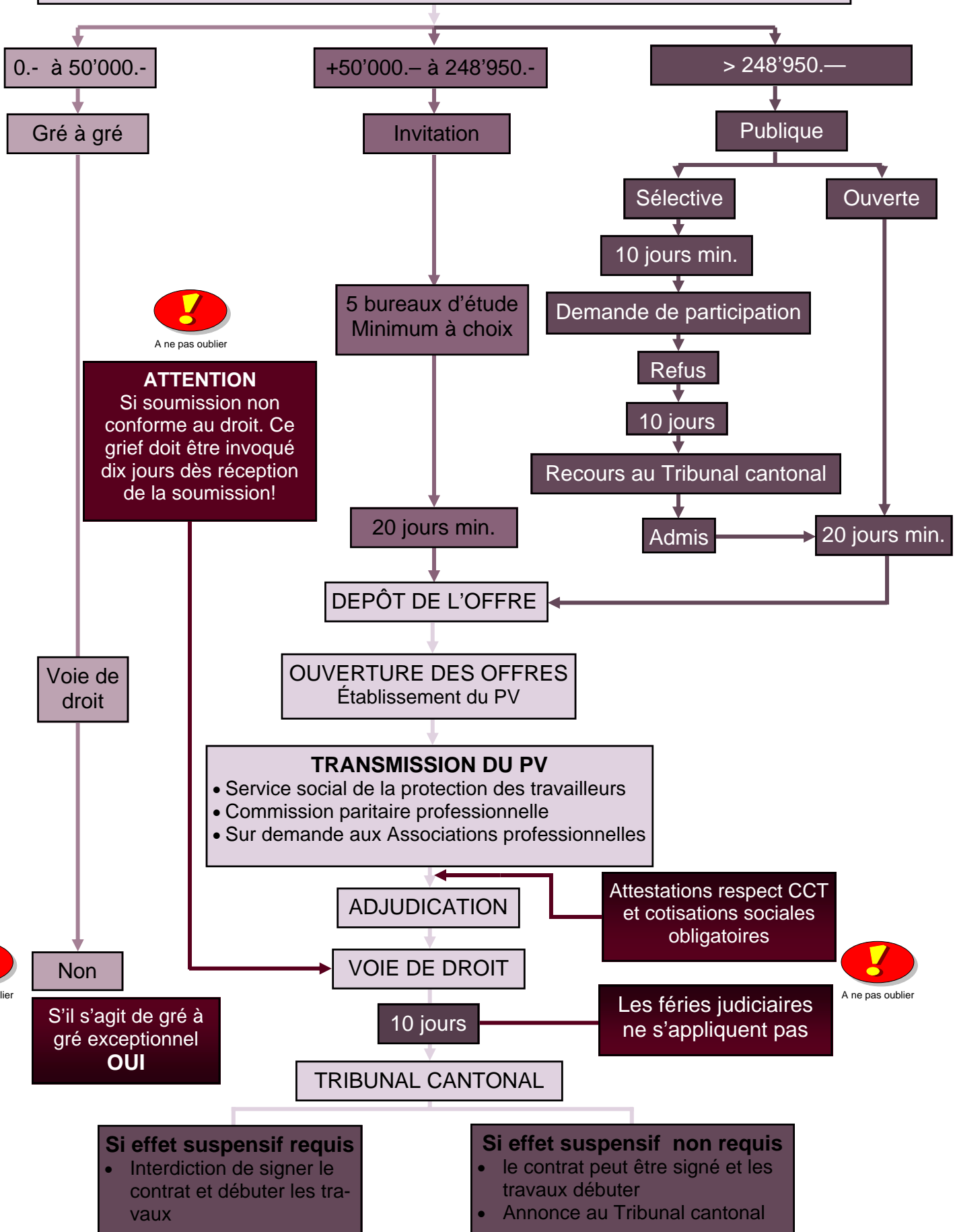
T3



PROCEDURE MARCHES DE SERVICES  
 TYPE MANDAT SECTEUR CONSTRUCTION  
 0 à 248'950.—

T4

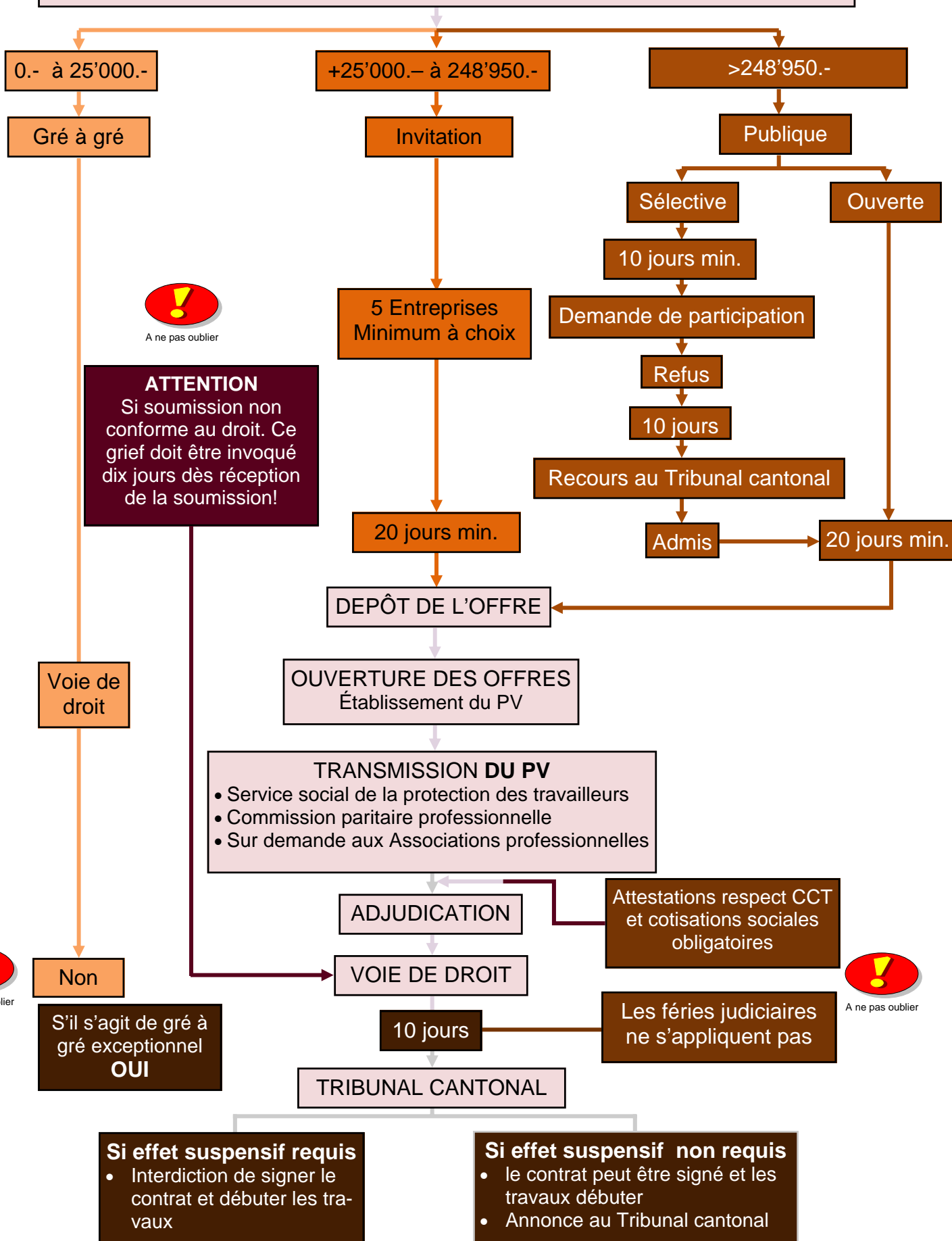
Seuls sont concernés les marchés de services relatifs au secteur de la construction, et ce pour autant que le marché de services intègre la conception (marchés d'architectes, d'ingénieurs, d'urbanisme et architecture paysagère notamment).



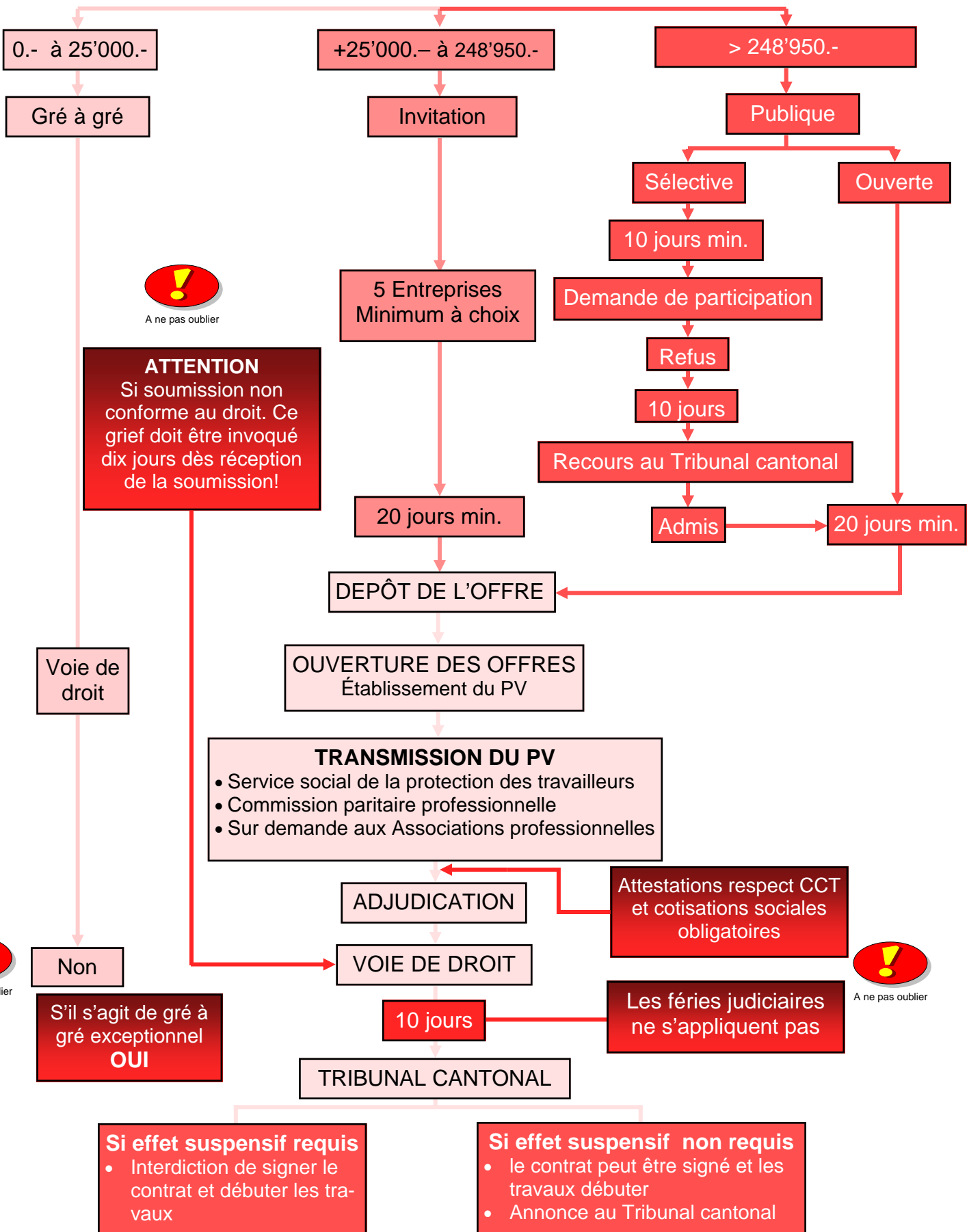
PROCEDURE  
MARCHES DE SERVICES  
0 à 248'950.—

T5

Travaux d'entretien, de transports terrestres, de service en matière d'assurances et bancaires, de publicité, de nettoyage de bâtiments et conciergerie, de traitement de déchets notamment.

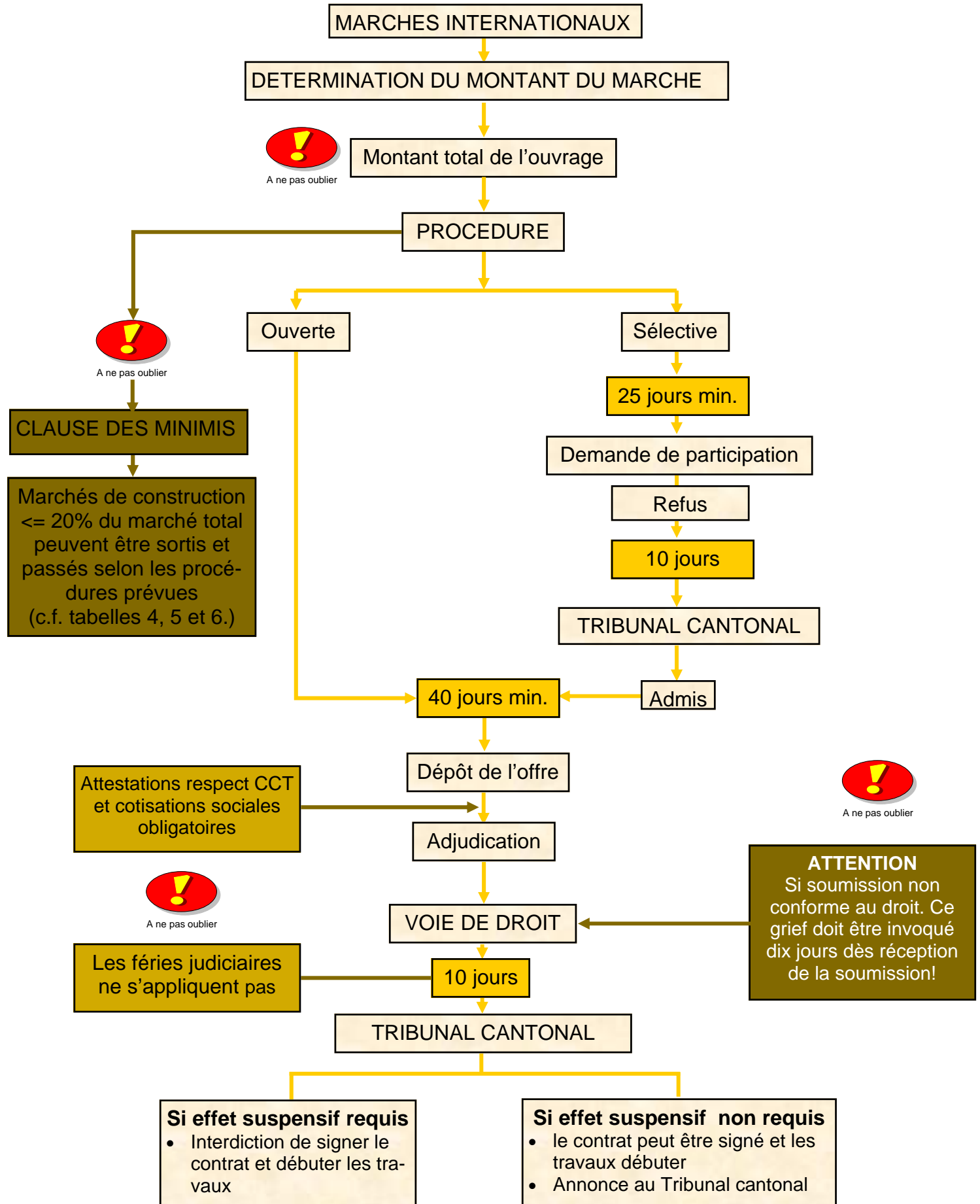


**MONTANT DU MARCHE**



# PROCEDURE MARCHES DE SERVICES ET FOURNITURE dès 248'950.—

T7



## Valeurs-seuils selon les dispositions des traités internationaux

## Accord relatif aux marchés publics (OMC)

Adjudicateurs	Valeurs-seuils en CHF		
	Construction (Valeur totale)	Fourniture	Services
Type de marchés			
Cantons	9'575'000	248'950	248'950
Autorités/entreprises publiques dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications	9'575'000	766'000	766'000

En vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération, les adjudicateurs suivants sont également soumis aux dispositions des traités internationaux

Adjudicateurs	Valeurs-seuils en CHF		
	Construction (Valeur totale)	Fourniture	Services
Type de marchés			
Communes / districts	9'575'000	248'950	248'950
Entreprises privées disposant d'un droit spécial ou exclusif, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et du transport (y compris les téléphériques et les remonte-pentes)	9'575'000	766'000	766'000
Entreprises publiques ou privées disposant d'un droit spécial ou exclusif, dans le secteur du transport ferroviaire et dans le secteur énergétique (approvisionnement en gaz et en chaleur)	8'000'000	640'000	640'000
Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur des télécommunications	8'000'000	960'000	960'000

## Valeurs-seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux traités internationaux

Champ d'application	Fournitures en CHF	Services en CHF	Construction en CHF	
			Second œuvre	Gros œuvre
Procédure de gré à gré	<100'000	<150'000	<150'000	<300'000
Procédure sur invitation	<248'950	<248'950	<248'950	<500'000
Procédure ouverte / sélective	Dès 248'950	Dès 248'950	Dès 248'950	Dès 500'000

## Valeurs-seuils et procédures applicables aux marchés du Canton du Valais

Champ d'application	Fournitures	Services		Construction	
		Type I*	Type II**	Second œuvre	Gros œuvre
Procédure de gré à gré	<25'000	<25'000	<50'000	<25'000	<50'000
Procédure sur invitation	25'000 à 248'950	25'000 à 248'950	50'000 à 248'950	25'000 à 250'000	50'000 à 500'000
Procédure ouverte / sélective	Dès 248'950	Dès 248'950	Dès 248'950	Dès 250'000	Dès 500'000

\* Le type I des marchés de services contient les travaux d'entretien, de transports terrestres, de services en matière d'assurances et bancaires, de publicité, de nettoyage de bâtiments et conciergerie, de traitement des déchets, etc.

\*\* Le type II des marchés de services concerne le secteur de la construction, pour autant que le marché de services intègre la conception.



